



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

# **AIDES DE L'ETAT EN FAVEUR DES PETITES ENTREPRISES TOUCHEES PAR LA CRISE ENERGETIQUE**

**3 janvier 2023**

## Pour toutes les entreprises: un guichet d'aide au paiement des factures

### ▪ Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité - enveloppe de 7Md€ en 2023

L'aide est plafonnée à **4M€**. Elle est ouverte par période de deux mois jusqu'au 31 décembre 2023, via le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr):

- Pour l'aide au titre de septembre et d'octobre 2022, une demande peut être déposée jusqu'au **28 février 2023**
- Pour l'aide au titre de novembre et décembre 2022, une demande doit être déposée entre le **16 janvier 2023** et le 31 mai 2023

Le montant de l'aide correspond à **50% de l'écart** entre le coût unitaire de la période de référence (2021) majoré de 50% et le coût unitaire de la période considérée. Il s'applique sur 70% du volume consommé pendant la période de référence sous les conditions suivantes :

- Augmentation du prix de l'énergie de 50% vs période de référence en 2021
- Dépenses d'énergie >3% du CA de la période de référence (2021) ou >6% du CA du S1 2022

Lorsque ces entreprises constatent en outre un **EBE négatif ou en baisse de 40%** sur la période, elles peuvent bénéficier d'une aide plafonnée à **50M€**.

- Cette aide correspond à 65% de l'écart entre le coût unitaire de la période de référence (2021) majoré de 50% et le coût unitaire de la période considérée. Elle s'applique sur 70% du volume consommé pendant la période de référence.

## Un effort de simplification : le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité

### ▪ Bouclier tarifaire

Les 1,5 million de **TPE** de moins de 10 salariés générant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers (hausse maximale du coût de l'électricité limitée à 15%)

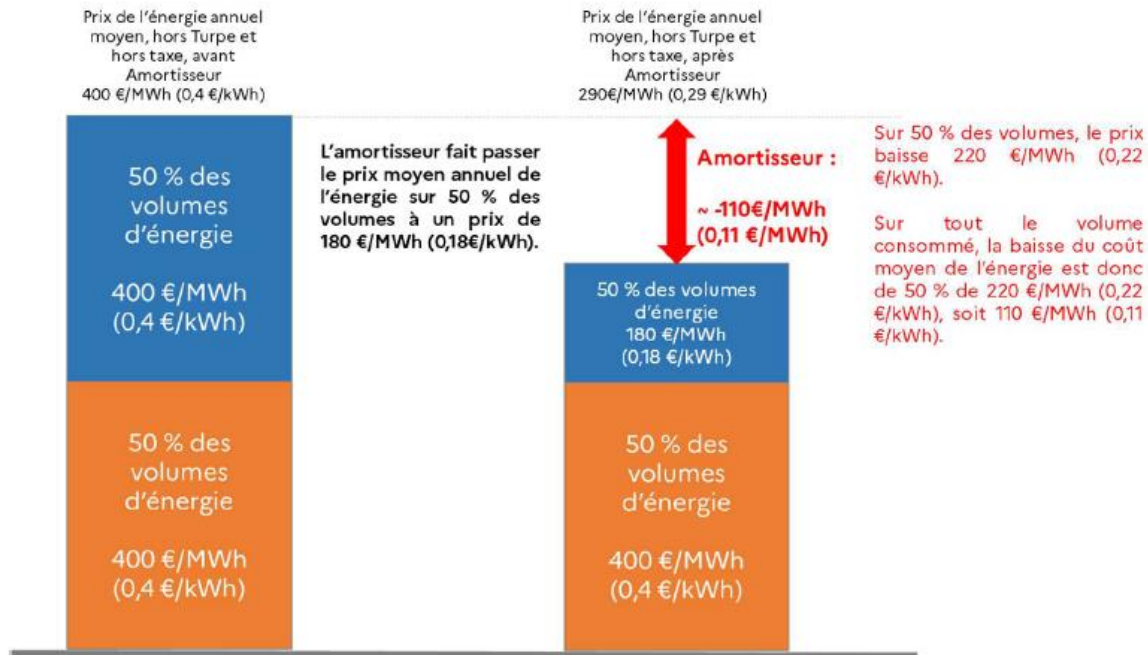
### ▪ Amortisseur électricité – enveloppe de 3Md€ en 2023

Destiné aux PME et aux TPE non éligibles au bouclier tarifaire. L'aide consiste en une prise en charge de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180€/MWh, sur 50% des volumes d'électricité consommée.

- L'aide est directement intégrée à la facture d'électricité
- Elle est calculée sur la part énergie d'un contrat, c.a.d hors coûts d'acheminement de l'électricité (Turpe) et hors taxes
- La réduction maximale de prix est de 160€/MWh sur la totalité de la consommation

## Illustration de l'amortisseur

### Cas type 1



## Précisions importantes sur le dispositif d'amortisseur

- Cumul de l'amortisseur et du guichet d'aide aux factures d'électricité

Toutes les TPE et les PME éligibles au dispositif de l'amortisseur et qui rempliraient toujours les critères d'éligibilité au guichet d'aide après prise en compte de l'amortisseur peuvent déposer une demande d'aide.

- Comment bénéficier de l'amortisseur?

Pour en bénéficier, les clients éligibles devront faire une **attestation sur l'honneur** en indiquant appartenir à l'une des catégories de bénéficiaire. Un modèle d'attestation est joint à la présentation.

L'attestation est à **envoyer dès que possible** au fournisseur d'énergie et au plus tard le 31 mars 2023, ou sous un mois après la prise d'effet du contrat si celui-ci a été signé après le 28 février 2023

## Vos contacts pour vous aider face à la crise énergétique

- Guichet d'aide pour le paiement des factures d'énergie
  - Le conseiller départemental à la sortie de crise. (liste jointe)
  - Le numéro vert suivant: **0 806 000 245** (service gratuit – coût d'un appel local)

- Renouvellement de contrats d'énergie

Les commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises:

- Roger Trussardi ([roger.trussardi@dreets.gouv.fr](mailto:roger.trussardi@dreets.gouv.fr)) pour les départements suivants : 03, 15, 43, 63
- Romain Maillot ([romain.maillot@dreets.gouv.fr](mailto:romain.maillot@dreets.gouv.fr)) pour les départements suivants: 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74